



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Gard

Question écrite n° 2285

Texte de la question

La presse a récemment rendu compte d'un courrier de la fédération des conseils de parents d'élèves du Gard attirant l'attention du ministère de l'éducation nationale sur la dégradation constante à tous les niveaux de l'enseignement dans ce département. La réponse du ministère au courrier de la FCPE n'était pas satisfaisante sur le fond. C'est pourquoi M Gilbert Millet demande expressément à M le ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports quelles mesures il compte prendre, pour l'année scolaire 1988-1989 et dans le département du Gard, afin que : les 3 000 enfants âgés de deux et trois ans en attente de scolarisation puissent être admis en maternelle dans de bonnes conditions, ce qui nécessite la création de soixante-quinze postes ; la moyenne des effectifs par classe en école primaire soit ramenée dans chaque école à 25 élèves maximum, le déficit réel en postes s'élevant actuellement à cinquante-quatre ; le nombre de professeurs de collèges soit effectivement augmenté, au lieu de créer quinze postes et d'en supprimer l'équivalent de cinquante et un par le biais d'une diminution du nombre d'heures d'enseignement des PEGC ; la moyenne des effectifs par classe en lycée baisse de 35-42 élèves à 25-30, tout en donnant la possibilité aux élèves de terminale de redoubler dans leur établissement, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, loin s'en faut ; les 2 000 places manquantes dans les lycées professionnels soient créées, tout en adaptant les locaux, en augmentant leur nombre, en renouvelant le parc machines, en créant des internats, toutes mesures qui aideraient grandement les élèves à étudier dans de bonnes conditions.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le 1er degré, bien que la rentrée scolaire 1988 se soit effectuée à moyens constants au plan national, l'académie de Montpellier a bénéficié de l'attribution de cinquante-cinq emplois permettant de doter le Gard de trente emplois d'instituteurs supplémentaires. Cette mesure s'ajoute aux soixante-quatre emplois qui ont été octroyés à ce département entre 1980 et 1987 alors que la progression démographique a été relativement modérée au cours de la même période (+ 1,22 p 100). Les créations d'emploi qui ont été arrêtées par le recteur de l'académie de Montpellier en faveur du Gard ont permis d'ouvrir de nouvelles classes tant dans l'enseignement pré-élémentaire (solde des ouvertures/fermetures + 9) que dans l'enseignement élémentaire (solde de + 26). S'agissant des moyens budgétaires affectés aux établissements publics du second degré, le Gouvernement actuel, tout en prenant acte de l'effort précédemment engagé en faveur de la formation des jeunes, a considéré que celui-ci restait insuffisant et a attribué un crédit supplémentaire de 1,2 milliard de francs au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Un plan d'urgence, traduit dans le décret d'avance du 10 juin 1988, a ainsi consacré, en tiers d'année, 30 000 heures supplémentaires à l'aménagement des obligations de service des professeurs d'enseignement général de collège, afin de rattraper une partie du retard pris dans la rénovation des collèges, et 6 000 heures supplémentaires pour la relance des zones prioritaires d'éducation. À ces dotations se sont ajoutées les moyens provisoirement dégagés pour pallier les difficultés de rentrée (200 emplois et 4 100 heures supplémentaires). Les moyens autorisés pour le second degré public à la rentrée 1988 ont donc représenté au total quelque 3 300 emplois nouveaux et 72 100 heures supplémentaires. L'administration centrale a reparti ces moyens selon deux dispositifs : l'un consistant à

attribuer aux académies les dotations globalisées pour l'ensemble des trois sections des deux cycles (collèges, lycées, lycées professionnels), et qui font l'objet d'une mise en place déconcentrée dans les académies ; l'autre de type contractuel afin de soutenir les efforts des académies pour répondre aux objectifs nationaux en faveur des enseignements artistiques, scientifiques et post-baccalauréat. L'academie de Montpellier a ainsi beneficié, au titre de la repartition globalisee, de dix-sept emplois et de 418 heures supplementaires d'enseignement, et, au titre de la distribution contractuelle, de trois emplois de professeur certifie d'arts plastiques, douze emplois pour le developpement des filieres scientifiques et trois emplois et demi pour les classes post-baccalauréat. Elle a reçu en outre 1097 heures supplémentaires au titre des mesures d'urgence précitées concernant l'aménagement des obligations de service des professeurs d'enseignement général de collège, et la relance des zones prioritaires. Enfin, une dotation complémentaire de 25 heures supplémentaires-année lui a été attribuée pour faciliter divers reajustements de rentrée. S'agissant des crédits d'investissement adressés au recteur de l'academie de Montpellier et destinés à l'équipement pédagogique des lycées et collèges, ils s'élèvent à 14 170 000 francs pour l'année 1988. Il s'y ajoute des dotations en nature provenant des marchés nationaux centralisés concernant plus précisément le département du Gard : un lycée reçoit une configuration informatique pour la CAO/DAO ; deux lycées reçoivent une configuration bureautique ; un CIO d'Etat reçoit une configuration informatique ; douze collèges non équipés reçoivent un ensemble de quatre micros plus une imprimante partagée plus logiciels plus une table tracante et son micro plus un ensemble de 2 machines : un tour et une perceuse-fraiseuse ; neuf collèges déjà équipés reçoivent deux micros plus une imprimante partagée plus logiciels. En ce qui concerne les établissements du Gard, il conviendrait de prendre directement l'attache du recteur de l'academie de Montpellier, qui est seul en mesure d'indiquer la façon dont il a apprécié la situation des collèges et des lycées de ce département au regard de celle des autres départements, et les conséquences qu'il en a tirées lors de la repartition des moyens. Par ailleurs, il convient de rappeler que, depuis 1986, et en application des mesures de décentralisation, les problèmes de fonctionnement, d'adaptation des locaux et de création éventuelle d'internats dans les lycées professionnels sont de la compétence du conseil régional du Languedoc-Roussillon. Pour les dépenses pédagogiques de fonctionnement qui demeurent à la charge de l'Etat, en exécution des dispositions du décret no 85-269 du 25 février 1985, les crédits correspondants sont délégués au recteur de l'academie de Montpellier, qui en assure la repartition entre les établissements. Cette academie a reçu pour 1988, mesures d'urgence comprises : les manuels scolaires de collège : 7 326 282 F ; les fonds documentaires de lycées professionnels : 305 084 F ; la maintenance des matériels : 3 262 000 F ; l'achat des logiciels : 1 363 000 F ; les séquences éducatives (BEP - CAP) 1 485 048 F ; les périodes de formation en milieu professionnel (baccalauréat professionnel) : 1 344 917 F ; les stages en entreprises (CPPN) : 88 556 F ; les projets d'action éducative : 1 224 917 F L'effort ainsi engagé par le Gouvernement en faveur de l'éducation nationale se traduit par la progression du budget de la section scolaire pour 1989. Une augmentation globale des crédits de 5,2 p 100 (5,1 p 100 pour les dépenses ordinaires et 20,3 p 100 pour les autorisations de programme), et la création nette de 11 381 emplois, soit le doublement de l'effort réalisé en 1988, expriment clairement la priorité donnée par le Gouvernement à l'éducation nationale dans la loi de finances pour 1989. En prévision de la rentrée scolaire 1989, sont notamment mis à la disposition des académies 800 postes d'instituteur et 5 150 emplois de professeur. L'academie de Montpellier bénéficie, dans ce cadre, de l'attribution de soixante-sept postes de professeur ainsi que 101 emplois supplémentaires d'instituteur qui viennent s'ajouter aux 451 emplois d'instituteur qui lui ont été attribués entre 1981 et 1988. En application des mesures de déconcentration administrative, il appartient aujourd'hui au recteur de l'academie de Montpellier de procéder à la repartition de ces moyens nouveaux entre les départements et les établissements de son ressort et de juger de l'opportunité de poursuivre, à la rentrée scolaire 1989, l'effort qu'il a déjà consenti en faveur du département du Gard.

Données clés

Auteur : [M. Millet Gilbert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2285

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1988, page 2499